



N° de gestion 2016B05833

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 16 mai 2021

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	824 401 491 R.C.S. Versailles
<i>Date d'immatriculation</i>	16/12/2016
<i>Dénomination ou raison sociale</i>	CARRE
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Capital social</i>	22 000,00 Euros
<i>Adresse du siège</i>	38 Avenue de la République 78500 Sartrouville
<i>Durée de la personne morale</i>	Jusqu'au 16/12/2115
<i>Date de clôture de l'exercice social</i>	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

<i>Dénomination</i>	CARRE PLUS
<i>Forme juridique</i>	Société par actions simplifiée
<i>Adresse</i>	38 Avenue de la République 78500 Sartrouville
<i>Immatriculation au RCS, numéro</i>	843 381 658 RCS Versailles

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

<i>Adresse de l'établissement</i>	38 Avenue de la République 78500 Sartrouville
<i>Activité(s) exercée(s)</i>	Tant en France qu'à l'étranger par toutes voies directes ou indirectes, même sous forme de participation, la diffusion d'annonces par tous moyens et sur tous supports, l'activité de travaux en Bâtiment en général et toutes activités connexes et annexes se rapportant à l'objet social. La prise en location gérance de tous fonds de commerce relatifs à l'activité ci-dessus définie.
<i>Date de commencement d'activité</i>	14/12/2016
<i>Origine du fonds ou de l'activité</i>	Création
<i>Mode d'exploitation</i>	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Compiègne

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- *Mention du 16/12/2016* L'activité artisanale déclarée a été enregistrée sous condition suspensive de l'immatriculation au répertoire des métiers. La justification de cette immatriculation doit être fournie au greffe dans le mois de la date déclarée du début de cette activité. Faute pour l'assujetti de respecter ce délai, le greffier procède comme il est dit au 2ème alinéa de l'article R 123-100 du code de commerce.

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT